

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

31 JUIL. 2012

Dossier P-2012-109

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'implantation d'une unité de fabrication de granulés de bois
présenté par la Société PELLET LAND
sur le territoire de la commune de LABOUHEYRE (40)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que l'installation exploitée par la société PELLET LAND, objet de son dossier de demande d'autorisation, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 1532 et 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.12-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Comme prescrit à l'article L.122-1 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 8 juin 2012.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est la société PELLET LAND dont le siège social est situé à LABOUHEYRE.

Le dossier a été établi en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois.

La société PELLET LAND sera constituée sous forme de SAS au capital de 2 millions d'euros. L'investissement du projet s'élève à environ 7 000 000 €. Le chiffre d'affaires prévisionnel est fixé à 10 millions d'euros.

II.2 – Activités

La société PELLET LAND projette la création d'une unité de fabrication de granulés de bois à partir du pin des Landes. S'appuyant sur le développement d'énergies renouvelables, le procédé n'intègre aucun adjuvant autre que le bois et l'eau sous forme de vapeur. Elle va fabriquer, à partir de produits connexes (sciures et plaquettes), un granulé de bois certifié haute performance (granulé qui a le plus de valeur ajoutée économique).

L'objectif de production annuelle est de 80 000 t de granulés pour une consommation annuelle de matières premières totale de 140 000 t (sciures + plaquettes).

Ces produits sont destinés à la vente aux particuliers et petites collectivités sous forme de sacs ou vrac.

Le procédé de fabrication utilisera un tapis sécheur fonctionnant grâce l'unité de cogénération biomasse de BIOMELEC qui sera implantée au Sud du site.

II.3 – Contexte et motivation de la demande

Les brûleurs à granulés de bois constituent aujourd'hui une alternative intéressante au chauffage à mazout ou à gaz. Une étude de l'ADEME confirme les atouts que représente la filière bois en ce qui concerne l'effet de serre et l'épuisement des ressources non renouvelables par rapport aux filières concurrentes (gaz, fioul).

Par ailleurs, la filière granulés contribue moins à l'augmentation de l'effet de serre en comparaison aux autres énergies bois (plaquettes, bûches) en raison d'un meilleur rendement de combustion.

Le site est implanté au cœur des gisements forestiers des Landes de Gascogne. Les produits consommés par Pellet Land pour la fabrication des granulés sont issus de sites locaux de production, minimisant les coûts de transport. La totalité de la fourniture de matière première est garantie par les entreprises en application d'un contrat d'approvisionnement, ce qui permet de stabiliser et maîtriser le prix d'achat.

Les terrains retenus s'intègrent dans la Zone Industrielle de Labouheyre. Le site est bien desservi par les infrastructures (routières et ferrées) et accessible par la RN 10, au niveau de l'échangeur de Labouheyre. Le raccordement aux réseaux depuis la rue de la Grande Lande (assainissement, électricité, eau potable) est facilité.

L'implantation de l'usine sur ce site permet de réutiliser un bâtiment industriel existant. La réalisation de cette usine se traduira par la création d'une quinzaine d'emplois directs.

II.4 – Le site d'implantation

L'unité de fabrication sera implantée sur la commune de LABOUHEYRE, dans le département des Landes (40). Les terrains sont situés dans la Zone Industrielle, au Sud de la commune.

Les abords immédiats du site sont constitués d'établissements industriels, de boisements de pins et d'habitations.

Le site était jusqu'à présent exploité par les activités de la scierie Archimbaud.

II.5 – Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement induisent :

- des émissions de poussières provenant du process (broyage, raffinage, criblage et granulation) ;
- des nuisances sonores ;
- des risques d'incendie induits par les stockages de granulés et de sciures sèches en vrac, et les silos de stockage de sciures et plaquettes sèches

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique.

III.1.1 – Contexte paysager

Le site est implanté dans la région naturelle des Landes de Gascogne, caractérisée par un relief très doux et dominée par la forêt de Pins.

Le projet s'insère dans la zone industrielle présente au Sud du centre bourg de Labouheyre. Dans la zone d'étude, le domaine du bâti est réparti comme suit :

- des établissements à vocation industrielle ;
- des habitations, représentées par des zones pavillonnaires.

La zone d'étude est également marquée par la présence de grandes étendues de la forêt de pins situées à l'Ouest d'une voie ferrée et à l'Est des zones pavillonnaires. Deux parcelles boisées sont présentes à proximité Est du site, de l'autre côté de la rue de la Grande Lande.

Les parties Est et Sud des terrains sont en friche.

Le site est actuellement occupé par la Scierie Archimbaud.

II.2 – Habitats naturels, faune et flore

III.2.1 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Le site étudié est fortement anthropisé (zone industrielle et site actuellement utilisé).

Les zones du site encore non enrobées sont constituées de remblais plus ou moins enherbés : friches rudérales.

L'intérêt écologique est donc très faible du fait de l'artificialisation du site.

Le site repose sur les landes mésophiles. La forêt et landes présentes à proximité sont rattachées aux milieux suivants :

- plantations pins maritimes des Landes ;
- landes subatlantiques à Fougères,

Aucun de ces milieux n'est classé habitat prioritaire au titre de la Directive Habitats.

L'inventaire de la flore sur le site relevé lors d'investigations réalisées de juillet à octobre 2011 se présente comme suit : Raisin d'Amérique ; Bourdaine ; Ajonc d'Europe ; Ronce ; Robinier faux-acacia.

Ces espèces, peu diversifiées, se présentant en strate herbacée et arbustive, sont caractéristiques d'un milieu anthropisé.

Aucun mammifère n'a été observé sur le site.

Il est à signaler que le site est clôturé ou limité par des infrastructures. La présence de mammifères est donc limitée.

D'après l'Inventaire National du Patrimoine (INPN), plusieurs mammifères ont été observés sur la commune. Ils se présentent comme suit : chevreuil européen, Cerf élaphe, Hérisson d'Europe, Loutre, Belette d'Europe, Putois d'Europe, Furet, Ragondin, Écureuil roux, Sanglier, Fouine, Martre des pins, Martre, Renard roux.

Dans la zone d'étude, la présence de grandes étendues de pins à proximité d'espaces ouverts permet le développement de nombreux passereaux comme l'Alouette des champs ou la Bécasse des bois.

Le site présente un potentiel limité :

- pour les amphibiens et les reptiles sans espèces patrimoniales fortes. Lors des investigations, aucune espèce de ce groupe n'a été observée sur le site ;
- pour les odonates (libellules). Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site.

Les papillons diurnes ne montrent pas la présence d'espèces patrimoniales ou protégées, avec un peuplement relativement banal.

Le site étudié ne se situe pas au sein d'une réserve de chasse.

III.2.2 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'ensemble de la commune appartient au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

La commune de Labouheyre est concernée par la présence :

- du réseau Natura 2000 n° FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born » (Directive Habitats SIC). L'unité de production est située à environ 3 km au Sud-Ouest de ce site Natura 2000 ;
- de la ZNIEFF de type II : Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born. Le site étudié n'est pas directement concerné par ces zones d'intérêt patrimonial.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.2 3- Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le site repose sur la formation des Sables des Landes.

Trois forages pour l'Alimentation en Eau Potable sont présents sur la commune de Labouheyre, en aval hydraulique du site étudié. Ces puits prélèvent les eaux de la nappe du Miocène.

Une craste est présente à l'Ouest, entre le site et la voie ferrée. Cette dernière rejoint le ruisseau de Bilot qui alimente le ruisseau de Lavignolle (8 km de linéaire) et plus en aval, le ruisseau de Canteloup. Ce dernier rejoint l'étang d'Aureilhan, après 30 km de parcours.

La craste a un écoulement permanent. Aucune donnée n'est disponible concernant l'hydrologie de celle-ci et du ruisseau du Bilot.

Via la craste, le ruisseau de Bilot est le milieu récepteur des effluents aqueux issus des plateformes industrielles de la Zone d'Activités de Labouheyre (principalement des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées des sites). Aucun usage n'est associé à ce cours d'eau.

III.2.4 – Milieu humain

Les habitations présentes dans le secteur sont situées :

- Quartier Bouhémi, situé à 25 m en face du projet ;
- Quartier des sports, situé à 90 m au Nord-Est ;
- Cité de la Grande Lande, située à 600 m au Nord.

Il n'y a pas de population sensible à proximité du site.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone UI, zone destinée aux activités industrielles ou artisanales. Le projet est compatible avec le règlement de la zone.

Le site est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. Le projet est compatible avec le SDAGE dans le sens où :

- l'usine ne génère pas d'eau de process ;
- le projet ne concerne pas de zones humides ;
- aucun prélèvement d'eau, autre que le prélèvement sur le réseau d'adduction en eau potable de la ville, ne sera réalisé sur le site ;
- le projet devra respecter les conditions d'usages de l'eau définies par le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable situé à proximité ;
- après traitement, les eaux pluviales seront infiltrées sur place (absence de rejets vers le milieu superficiel) ;
- les effluents d'origine domestique seront repris par le réseau d'assainissement communal ;
- l'emplacement du site n'est pas soumis aux crues, ni aux inondations

Les mesures de prévention des pollutions du sol et du sous sol sont mises en œuvre par la mise en place de rétentions étanches des produits utilisés sur le site (huiles et graisses).

Le site étudié est concerné par les bassins versants du SAGE Étangs littoraux Born et Buch qui est en cours d'élaboration.

Le site projeté est concerné par le périmètre de protection éloignée du forage F2 du stade. Ce captage dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 23 novembre 1993, qui précise les périmètres de protection immédiate et éloignée. La réglementation associée aux usages dans ce périmètre porte particulièrement sur la réalisation de forages ou de puits. Les besoins en eau de l'établissement seront assurés par le réseau d'adduction en eau potable de la commune.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

III.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantiers (incidences du projet lors des travaux : dangers, effets potentiels, mesures prévues pour réduire les risques) ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.2 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts.

Impact sur le paysage

Le site est implanté dans la région naturelle des Landes de Gascogne, caractérisée par un relief très doux et dominée par la forêt de Pins. Dans ce contexte, c'est l'occupation des sols (végétation, bâtis,...) qui conditionne la perception visuelle du projet.

Le site est directement visible depuis les habitations situées de l'autre côté de la voie (Quartier Bouhémi). Il est à noter que ces habitations ont déjà une vue sur les bâtiments industriels existants. La présence d'une palissade le long de la rue de la Grande Lande et d'un merlon limite toutefois la portée de vue.

Les nouvelles installations de l'usine seront situées pour la plupart entre le bâtiment existant et la voie ferrée. L'impact visuel par rapport à la situation actuelle sera donc limité. Les nouvelles installations qui seront visibles depuis les habitations se limitent :

- aux silos de granulés, d'une hauteur de 20 m et éloignés de 80 m des premières habitations ;
- au bâtiment granulation, à créer, d'une hauteur de 14 m et éloigné de 90 m des premières habitations ;

Les impacts de la future usine sur l'occupation des sols et les paysages restent limités au regard du contexte à vocation d'activité industrielle dans lequel s'insère le projet.

Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Compte tenu :

- qu'une partie du site est déjà aménagée ; de l'installation de l'usine sur un site industriel existant (Scierie Archimbaud) ;
- du faible intérêt écologique de la végétation affectée par l'implantation de la nouvelle usine ;
- de l'absence d'inventaire d'intérêt écologique (flore), ou de protections patrimoniales ;
- de l'absence d'espèces remarquables ou protégées (faune) ;
- de la présence de grands espaces boisés à proximité où la faune pourra se réfugier ; l'impact du projet sur la flore et faune sera limité.

Le projet est situé à environ 3 km du site NATURA 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born. Une évaluation d'incidence NATURA 2000 a été fournie. Elle souligne que :

- le site du projet et son aire d'influence ne sont pas situés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 proche ;
- il n'y a aucune connexion directe entre l'aire d'influence du projet et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC), que ce soit d'un point de vue topographique ou hydrographique tant qu'au niveau du fonctionnement des écosystèmes et de la continuité écologique ;
- aucun des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation du SIC, n'a été détecté sur le site du projet.

Au regard des éléments fournis dans l'étude d'évaluation susmentionnée, il apparaît que le projet n'aura pas d'incidences sur le site NATURA 2000.

Impact sur l'eau

Le projet est peu consommateur d'eau ; elle est uniquement utilisée pour la protection incendie (150 m³/an environ) et pour les besoins sanitaires (consommation estimée à 410 m³/an). Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Les seuls rejets aqueux en fonctionnement normal proviennent des eaux vannes et des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront prises en charge par des caniveaux de collecte, traitées (décanteur, séparateur d'hydrocarbures), puis infiltrées sur place au niveau de noues d'infiltration. Il n'y a donc aucun rejet vers le milieu superficiel.

Les risques de pollution accidentelle des eaux sont réduits par la mise en rétention des stockages d'huiles et de graisses. En cas de pollution, les résidus récupérés dans ces rétentions sont repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Afin de surveiller tout impact éventuel de l'exploitation de l'unité de production sur la nappe souterraine, un réseau de surveillance a été mis en place par l'ancien exploitant. Un suivi régulier de la nappe permettra de s'assurer de l'absence de pollution.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne les nuisances sonore et les rejets à l'atmosphère.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux que sont les nuisances sonores et les rejets à l'atmosphère, les principales mesures qui ont été mises en place sont les suivantes :

- les émissions de poussières provenant du process (broyage, raffinage, criblage et granulation) seront collectées et traitées (cyclones et cyclofiltres). Les produits stockés en vrac (sciures et granulés) seront stockés soit dans des bâtiments couverts soit dans des silos de stockage fermés limitant ainsi le risque d'envols de poussières ;
- les niveaux sonores émis par les installations devraient respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.7 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.8 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et aux activités exercées (émissions sonores, rejets à l'atmosphère).

V – Étude de dangers

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur la future unité de fabrication de granulés de bois sont représentées par :

- les stockages de produits combustibles et notamment le stockage de sciures sèches en vrac, le stockage de granulés sur palettes et le stockage de sciures et copeaux secs en silo ;
- les équipements et notamment les silos de stockage de matières sèches.

V.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

V.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarii les plus critiques ont été envisagés, à savoir : l'incendie du stockage de sciures sèches en vrac, du stockage de granulés sur palettes, du stockage de sciures et copeaux secs en silo et l'explosion du silo de stockage de sciures et copeaux. Ces scénarii ont été retenus pour l'évaluation de l'intensité des effets.

Après vérification par la quantification des effets thermiques et de surpression, il s'avère qu'il n'y a aucun scénario d'accident dont les effets dépassent les limites du futur site industriel, donc aucun phénomène dangereux pouvant donner lieu à un accident majeur.

La matrice de criticité montre que l'ensemble des scénarii est classé dans le domaine acceptable. Pour chaque scénario d'accident, les possibilités d'effets dominos conduisent à conclure qu'il n'y a aucun effet domino interne qui conduise à des conséquences plus importantes en termes d'effets que les conséquences des scénarii d'accidents retenus et étudiés.

Pendant l'enquête publique et administrative à venir, l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours sera particulièrement attendu, notamment pour apprécier la pertinence sur l'adéquation des équipements d'intervention mis ou à mettre en place vis-à-vis des risques présentés par les installations et les activités.

VI - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI. 1. - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a conclu, de façon justifiée, à l'absence d'incidence notable sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born».

VI.2 - Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et au caractère de l'installation.

L'autorité environnementale relève que les enjeux en terme d'habitat naturel à proximité directe du projet ont été pris en compte. Concernant cet enjeu, des mesures de signalisation, de sensibilisation, d'information à destination du personnel ou de toute autre personne intervenant sur le site, ont été mises en œuvre.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER